

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 28
Absent : 1

L'an deux mille neuf
Le 14 décembre
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mrs Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Melle Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETCHE, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Melle Valérie ANDIAZABAL, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, M. Renaud LASSALLE, M. Philippe ARAMENDI, Dominique MELE, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET et M. Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

Mme HACALA à Mme d'ELBEE
Mme CONNAN-GIACOMETTI à Melle ANDIAZABAL
Mme Isabelle LEBARS-FAURISSON à Mme RAGOZIN
Mme Isabelle ECHEVERRIA à M. Philippe ARAMENDI

Absent :

M. Didier PICOT.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET : Vente Commune/M. et Mme FAURIE Michel

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 27 janvier 2009, Monsieur et Madame FAURIE Michel avaient saisi la Commune afin d'acquérir une partie de la parcelle communale BY – n° 209 sise au droit de leur propriété chemin rural « Postaenea ».

Lors de sa réunion du 18 Septembre 2009, et après consultation des Services du DOMAINE, la Commission des Biens Communaux a décidé de fixer à 5 € le prix de vente au m².

Vu l'avis de la Commission des Biens Communaux du 18 septembre 2009,

Vu le plan provisoire établi par la SCP ROSSI-URBIETA & JACQUES en date du 29 Mai 2009 estimant à 65 m² l'emprise de cette partie de la parcelle communale BY – n° 209 dont Monsieur et Madame FAURIE Michel souhaitent l'acquisition,

Vu la confirmation de Monsieur et Madame FAURIE Michel pour l'achat de ces 65 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de vente d'une partie de la parcelle communale BY – n° 209 au profit de Monsieur et Madame FAURIE Michel pour une superficie de 65 m² au prix de 5 € le m² soit pour un montant de 325 €.

.../...

Suite délibération du 14 décembre 2009 : « Vente Commune/M. et Mme FAURIE Michel »

- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de :
 - de nommer la SCP ROSSI-URBIETA & JACQUES, Géomètres-Experts à St-Jean-de-Luz, afin d'établir les documents définitifs nécessaires à cette vente, à savoir plans et document d'arpentage
 - signer et effectuer toutes formalités concernant cette affaire.
 - RAPPELLE que tous les frais (géomètre, notaire) se rapportant à cette vente seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame FAURIE Michel.

Votes pour : 28

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le :